

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 20/06/2022

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, J-M DAVID (arrivée 20h27), C. GARDAN, F. NOURRY, I. MAZERY, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, A. PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARC'H
<u>PROCURATION</u>	

Nombre de conseillers	Points 2 et 3	Points 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9
En exercice	15	15
Présents	13	14
Votants	13	14

**Monsieur BLIN Emmanuel a été élu secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie**  
Avant-projet définitif

**2 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie**  
Contrôle technique et mission SPS- choix des prestataires

**3 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie**  
Etude géotechnique préalable

**4 ■ Domaine – Proposition d'acquisition de la parcelle ZD 29**

**5 ■ Voirie - Acquisition de matériel**  
Projet d'acquisition d'un véhicule pour le service technique

**6 ■ Finances – Restaurant scolaire**  
Révision des tarifs année scolaire 2022-2023

**7 ■ Finances –Transport scolaire**  
Révision des tarifs et modalités tarifaires année scolaire 2022-2023

**8 ■ Ressources humaines**  
Prolongation des postes à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C

**9 ■ Administration générale - Voirie**  
Demande de réouverture d'un arrêt de bus à la Noë-Blanche / Ligne 5

**10 ■ Questions diverses**



## **1 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie**

Avant-projet définitif selon le suivi de l'architecte

**Vu la délibération n°7 du 21 mars 2022** portant choix du maître d'œuvre CRESTO MODULES,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Avant-projet définitif concernant les travaux (plans et finances) de rénovation de l'ancienne boucherie a été présenté par le cabinet CRESTO MODULES à la commission Urbanisme le 20 juin 2022.

A ce stade de l'étude, il convient de se positionner sur l'Avant-projet définitif du maître-d'œuvre afin d'envisager à la rentrée le lancement de la consultation des entreprises.

Le conseil municipal a été destinataire de l'Avant- projet définitif du maître d'œuvre afin d'étudier le contenu du projet.

Le projet porte sur la création d'une cellule commerciale et de deux logements de type 4.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'Avant-projet-définitif proposé par le cabinet CRESTO MODULES,
- de valider l'estimatif du coût des travaux,
- d'autoriser le cabinet CRESTO MODULES à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises,
- de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider l'Avant-projet-définitif proposé par le cabinet CRESTO MODULES,
- de valider l'estimatif du coût des travaux,
- d'autoriser le cabinet CRESTO MODULES à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes.

## 2 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie

Contrôle technique et mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) - choix des prestataires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne boucherie, il convient de faire appel à des entreprises chargées des missions de contrôles techniques et coordonnateur SPS.

Le **contrôle technique de la construction** vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire, dans les projets de construction notamment, et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

Le **coordonnateur SPS** (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, ou **CSPS**) intervient sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil lorsque officient plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants.

Dans le cadre des missions de contrôle technique et de la coordination SPS, 3 entreprises ont été consultées BUREAU ALPES CONTROLES, DEKRA, SOCOTEC.

Les trois entreprises consultées sont :

ENTREPRISES	BUREAU ALPES CONTROLES	SOCOTEC	DEKRA
<b>Contrôle Technique</b> Missions : HAND/LE/LP/SEI	5860,00 € HT	5 300€ HT	4800,00€ HT
Mois supplémentaire		260€/mois	Non renseigné
<b>Coordinateur SPS</b>	4340,00 € HT	3200,00 € HT	4480,00€ HT
Mois supplémentaire	300€/mois	200€/mois	Non renseigné
Attestation HAND (ATHAND)	200€	350€	
<b>Montant total HT</b>	<b>10400,00€</b>	<b>8850,00€</b>	<b>9280,00€</b>

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 8 850€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de valider l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant global de 8 850,00€ HT,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- de valider l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant global de 8 850,00€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

### 3 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie

#### Etude géotechnique préalable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne boucherie, le projet intègre la réalisation des ouvrages suivants : la réhabilitation et la surélévation du bâtiment existant conservé côté place de l'Eglise, la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment côté rue des Artisans.

A cette fin, il convient d'effectuer une étude géotechnique préalable portant sur les ouvrages de la structure, le dallage, et les terrassements afin de déterminer :

- l'identification des risques géotechniques (mission G1),
- une première approche de la zone d'influence géotechnique,
- le modèle géologique et le contexte géotechnique,
- les niveaux de circulation aquifère, et éventuellement, celui de la nappe phréatique,
- une estimation de la capacité portante des fondations existantes,
- les principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques et les hypothèses à prendre en compte pour leur justification au stade de l'avant-projet : terrassements, fondations, assise des dallages, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants,
- le classement du sol à prendre en compte pour l'application éventuelle des règles parasismiques,
- une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique.

Monsieur le Maire a effectué une consultation directe en mai et en juin : trois entreprises ont été sollicitées, deux offres techniques et financières ont été obtenues :

Etude géotechnique	GINGER GEBTP G1 phase AVP	3400€ HT	Options G2 PRO : 2800,00 € HT Plans des réseaux : 800 € HT
	FONDOUEST G2 phase PRO	5500€ HT	
	ECR ENVIRONNEMENT	Pas de réponse	

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise GINGER BTP pour un montant de 3400€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- sélectionner l'entreprise GINGER BTP pour la mission d'étude géotechnique pour un montant de 3 400€ HT,
- l'autoriser à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- sélectionner l'entreprise GINGER BTP pour la mission d'étude géotechnique pour un montant de 3 400 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

#### 4 ■ Domaine – Proposition acquisition d'une partie de la parcelle ZD 29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par courriel le 18 mai 2022 par la société ATC France pour l'achat d'une parcelle d'une superficie d'environ 64 M<sup>2</sup> sur le terrain cadastré section ZD parcelle 29, située rue du Calvaire correspondant à l'emplacement du pylône actuellement loué.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Noë- Blanche a signé une convention de bail en 2019 autorisant la société Orange France à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile dans la commune propriétaire du foncier.

ATC France est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures Télécom sur le territoire français, entre-autre une grande partie des installations déployées par Orange France. Ainsi ATC France a acquis les droits et obligations de la convention liant précédemment la commune à Orange France.

ATC France, dans le cadre de son plan d'investissement à long terme, lance une campagne d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés ses pylônes.

ATC France a transmis une proposition d'acquisition à la commune de l'espace loué en expliquant les opportunités pour la commune :

- un revenu immédiat conséquent
- une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France,
- l'assurance d'un réseau mobile sur le long terme.

La vente sera consentie pour un montant de vingt-quatre mille Euros net (24 000 Euros net) étant ici précisé que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront supportés par ATC France.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de

- valider le principe d'une vente pour un montant de vingt-quatre mille Euros net (24 000€ net) à la société ATC France d'une partie de la parcelle ZD 29,
- l'autoriser à signer la convention de vente et les documents afférents auprès de Maître LEQUERRE (notaire acquéreur).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
10	3	1

- de valider le principe d'une vente pour un montant de vingt-quatre mille Euros net (24 000 € net) à la société ATC France d'une partie de la parcelle ZD 29,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente et les documents afférents auprès de Maître LEQUERRE (notaire acquéreur).

## 5 ■ Voirie - Acquisition de matériel

Projet d'acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal qu'il convient d'augmenter la flotte de véhicules pour permettre le bon fonctionnement des services techniques.

Dans ce cadre une enveloppe de 20 000€ TTC a été votée au budget principal 2022 pour permettre l'acquisition d'un camion- benne d'occasion en bon état et ayant entre 100 000 et 200 000 km au compteur.

Monsieur LUCO Tony a consulté plusieurs partenaires qui lui ont fait part de la difficulté de trouver ce type de véhicule.

Seule l'entreprise LOCABAN a répondu et dispose d'un véhicule correspondant à l'ensemble des critères de la commission voirie et disponible immédiatement.

Camion- benne Marque :	RENAULT Master
Année :	2017
Kilométrage :	185 894 km
Garantie :	3 mois
Prix :	14 500 € HT

Après avoir entendu la proposition de Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

- valider la proposition faite par l'entreprise LOCABAN,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **de valider la proposition faite par l'entreprise LOCABAN,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

## 6 ■ Finances – Restaurant scolaire

Révision des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique tarifaire des repas au restaurant scolaire, les tarifs avaient été révisés et maintenus en 2021.

Madame AUBRY Sophie informe les membres du conseil municipal que les tarifs pratiqués à ce jour dans le cadre du repas au restaurant scolaire sont les suivants :

<i>Catégorie de tarif</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
<b>Repas Enfant</b>	<b>3 € 70</b>	
<b>Repas Enfant - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</b>	<b>1 € 50</b>	Sans fourniture de repas ou avec des prestations partielles
<b>Repas Adulte invité</b>	<b>0 €</b>	A la discrétion du maire
<b>Repas Adulte</b>	<b>6 € 40</b>	Pour les agents et le personnel de l'école, repas à prendre en même temps que le service des enfants

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, préconise le maintien des tarifs actuels pour la rentrée 2022/2023 et eu égard au fait que la prestation de repas sera semblable à celle des autres années avec la fourniture des repas par un prestataire extérieur.

Une réflexion sera portée sur le tarif lors de la mise en place de la restauration scolaire en régie avec un approvisionnement local et biologique.

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal du 14 juin 2021 portant tarification du repas enfant et les modalités du repas adulte invité,

**Considérant** l'opportunité de maintenir les tarifs pour 2022/2023,

Ayant entendu la proposition de Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de maintenir les tarifs pour la rentrée 2022/2023 selon le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- de maintenir les tarifs pour la rentrée 2022/2023 selon le tableau ci-dessus.

## 7 ■ Finances –Transport scolaire

Révision des tarifs et modalités tarifaires année scolaire 2022-2023

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs et les modalités de tarifications pratiqués à ce jour dans le cadre du transport scolaire communal sont les suivants :

### Tarif

- **tarif annuel tarif plein** (1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **110€**
  - **tarif annuel demi-tarif** (1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **55€**
- A partir du 3<sup>ème</sup> enfant :
- **tarif annuel tarif plein** (1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **55€**
  - **tarif annuel demi-tarif** (1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **27€50**

### Modalités de facturation :

Le paiement de la **redevance annuelle** a lieu **en novembre** de l'année scolaire d'inscription sans rétrocession au prorata du temps en cas d'arrêt d'utilisation du service, sauf en cas de déménagement et retrait de l'enfant de l'école Sainte- Anne (conformément au règlement).

En cas d'inscription effectuée en cours d'année, la redevance sera payable au prorata du temps à partir du mois entier d'utilisation et sera facturée le mois suivant.

Madame AUBRY Sophie, adjointe aux affaires périscolaires, précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis 3 ans. Il est proposé de maintenir les tarifs délibérés en 2021.

**Vu** la délibération n°5 du 11 juillet 2019 (révision des tarifs),

**Vu** la délibération n° 4 du 14 juin 2021 (maintien des tarifs),

**Considérant** l'opportunité de maintenir les tarifs pour 2022/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de:

-maintenir les tarifs suivants :

<b>Tarif</b>	<b>Précisions</b>	<b>Montant</b>
<b>Plein annuel</b>	1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	<b>110€</b>
<b>Demi-tarif annuel</b>	1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	<b>55€</b>
<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>		
<b>Plein annuel</b>	1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	<b>55€</b>
<b>Demi-tarif annuel</b>	1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	<b>27€50</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**- de maintenir les tarifs pour la rentrée 2022/2023 selon le tableau ci-dessus.**

## 8 ■ Ressources humaines

Service technique

Prolongation des postes à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la création de postes à temps non complet à la rentrée scolaire 2021 pour répondre aux missions de nettoyage des locaux, d'accompagnant au restaurant scolaire et de transport scolaire. Il convient de reconduire ces postes temporaires à la rentrée scolaire 2022.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 11 adoptée le 13 septembre 2021,

**Vu** la délibération n° 7 du 14 juin 2021 créant 3 postes non permanents fusionnables en temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C tel que ci-dessous :

Nom / emploi non permanent	Quotité horaire	Durée de l'accroissement
Transport scolaire	TNC lissé en période scolaire 4,90 /35 ème	Du 01 septembre 2022 au 08 juillet 2023
Restaurant scolaire	TNC lissé en période scolaire 4.90 / 35ème	Du 01 septembre 2022 au 08 juillet 2023
Nettoyage des bâtiments communaux	TNC 12,00/35ème	Du 01 septembre 2022 au 31 août 2023

**Considérant** la nécessité de prolonger 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique comme suit :

En conséquence, Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de prolonger les 3 postes non permanents fusionnables à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de prolonger les 3 postes non permanents fusionnables à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C.**

## 9 ■ Administration générale - Voirie

Demande de réouverture d'un arrêt de bus à la Noë-Blanche / Ligne 5

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone du cimetière un nouveau quai de bus a été créé devant le square du souvenir.

Dans le cadre de cette création, la commune a été accompagnée financièrement par Breizh Go à hauteur de 21 000 € HT en 2022.

Ce quai servira à l'ensemble des enfants pour se rendre aux collèges et aux lycées et pourrait également servir au transport régional.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite solliciter par courrier Monsieur le Président de la Région Bretagne dans le but de demander la réouverture d'un arrêt à La Noë-Blanche sur la ligne de transport n°5.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le courrier lu en séance
- de transmettre le courrier à Monsieur le Président de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider le courrier lu en séance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le courrier à Monsieur le Président de la Région Bretagne.

## 10 ■ Questions diverses :

### - Informations au conseil municipal relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

#### Délégation droit de préemption urbain

- ☛ **Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 174 superficie de 00 ha 07 a 67 ca**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 16 juin 2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 174, d'une superficie de 00 ha 07 a 67 ca sise 7 rue de l'Hermine dans le cadre de la vente CHAPLAIS veuve MOUAZE ./ HALLIER et SOUAADIA.
- ☛ **Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 407 superficie de 00 ha 05 a 41 ca**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 16 juin 2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 407, d'une superficie de 00 ha 05 a 41 ca ca sise 5 rue du Calvaire dans le cadre de la vente MERVEN née PROVOST / DELAYE.
- ☛ **Réhabilitation du centre-bourg : Point Fonds Friche**
- ☛ **Ressources humaines -recrutement service technique**  
Publication de vacance de poste permanent
- ☛ **Projet restauration scolaire**
- ☛ **Agenda de la commune de La Noë- Blanche**
- ☛ **Dispositif *Ptits boulots* 2022**
- ☛ **Distribution de dictionnaires aux élèves de CM2 nautalbanais en classe.**

Séance levée à 22h45

